



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**District Manche-Calvados**

**Le Préfet du Calvados**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRÊTE TEMPORAIRE**

**Objet :** RN158 du PR 34+250 au PR 29+200 - travaux de reprise des joints de chaussée au niveau du Pont Minier - commune du Castelet.

### **VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral 14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-01 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation en date du 18 avril 2024 du groupement de gendarmerie départemental du Calvados,
- la consultation en date du 18 avril 2024 du groupement de gendarmerie départemental du Calvados de la direction départementale de sécurité publique du Calvados.
- la consultation en date du 18 avril 2024 du conseil départemental du calvados.

### **CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale n°158, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Pendant sept nuits, du 21 mai au 2 août 2024, la circulation sur la RN158 du PR34+250 au PR 29+200 entre les échangeurs de la RD562b « Flers-Laval » et de « la Jalousie » (RD23A) dans le sens Caen/Falaise est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 2 :

*Selon l'avancement du chantier et les conditions climatiques, la date du chantier peut être modifiée.*

*Dates et durées prévisionnelles : du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024 de 20h00 à 6h00 et du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024 de 20h00 à 6h00*

*Restrictions et déviations de circulation :*

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Déviations via
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture de l'axe à l'échangeur de la RD652b	34+250	29+250	RD562 puis RD235 en direction Bretteville-sur-Laize et RD23 en direction de Caen.
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Rocquancourt (RD41)	nc	nc	

La bretelle d'insertion de l'échangeur de Rocquancourt dans le sens Caen-Falaise reste ouverte.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise AEVIA,
- à l'entreprise EUROVIA,
- au conseil départemental du Calvados - ARD de Falaise,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

## ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- au service des transports NOMAD.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Rocquancourt, Saint-Martin-de-Fontenay, Fontenay-le-Marmion, Bretteville-sur-Laize, Cintheaux, Le Castelet et Tilly-la-Campagne.

Rouen,

Pour le Préfet du Calvados,  
et par subdélégation  
le directeur adjoint

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>